



Règles de régie interne

Service de garde

De l'école de la Grande-Hermine

**Maude Auclair**

Technicienne

Service de garde de la Grande-Hermine

1355, 2^e Avenue

Québec (Québec) G1L 0A6

Téléphone : 418 686-4040, poste 3775

Télécopieur : 418 266-1187

sgarde.grande-hermine@cscapitale.qc.ca

<https://ecole-delagrande-hermine.cssc.gouv.qc.ca>

Document approuvé au C.É. du 28 septembre 2022

Table des matières

1. Contrat d'inscription	3
2. Frais de garde	3
2.1 Clientèle régulière	3
2.2 Clientèle sporadique	3
2.3 Frais pour journées pédagogiques	4
2.4 Paiement des frais de garde	4
2.5 Frais de retard	5
3. Modalités pour les absences	5
3.1 Signalement des absences	5
3.2 Frais chargés lors des absences de 10 jours et moins	5
4. Horaire du service de garde	5
5. Fermeture du service de garde	5
6. Santé	6
6.1 Administration de médicament	6
6.2 Enfant malade	6
7. Travaux scolaires	6
8. Encadrement et climat	6
9. Alimentation et dîner	7
10. Départ des enfants du service de garde	7
11. Vêtements et objets personnels	7
11.1 Vêtements	7
11.2 Objets personnels	7

1. Contrat d'inscription et Mozaïk-Portail

Au début du mois de février de chaque année, il y a une période de sept (7) jours destinés à l'inscription des enfants pour l'année suivante pour l'école et le service de garde qui se fait par **Mozaïk-Portail**. Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) en suivant les instructions indiquées sur le site du **Centre de services scolaire de la Capitale**. Toutes les informations concernant les enfants (bulletins, relevés fiscaux, inscription) se retrouvent sur le **Mozaïk-Portail** pour toute la durée de leur scolarisation.

Seuls les enfants fréquentant l'école de la Grande-Hermine et inscrits au service de garde par contrat peuvent fréquenter ce dernier.

Les parents sont responsables d'aviser le service de garde, **par courriel**, de tout changement de fréquentation ou du départ définitif de l'enfant dix (10) jours ouvrables avant la modification.

2. Frais de garde

2.1 Frais de garde pour clientèle régulière

Un élève a le statut de régulier s'il fréquente le service de garde :

- 1 jour
- 2 jours
- 3-4-5 jours

Pour avoir ce statut, l'élève doit également être inscrit à deux périodes de fréquentation entre les 3 périodes de référence suivantes : AM (avant 8 h), midi (entre 11 h 30 et 12 h 45), PM (après 15 h 15).

Le tarif pour une fréquentation régulière est de **8,95\$ par jour**.

Le temps de dépannage n'est pas considéré comme une période.

Si une période est ajoutée à la journée régulière, les frais demeurent à 8,95\$.

L'enfant qui a le statut de régulier ou non peut aussi fréquenter le service de garde à différentes périodes ou temps de dépannage et sera facturé selon sa fréquentation.

2.2 Frais de garde pour clientèle sporadique

Les tarifs de la fréquentation sporadique s'appliquent à tout élève qui ne fréquente pas le service de garde de façon régulière.

Matin	7 h 00 à 8 h 10	3,25 \$
Midi pour tous	11 h 30 à 12 h 50	4,00 \$
Dépannage préscolaire*	11 h 20 à 11 h 30	0,50\$

4 ans et 5 ans (pas une période pour la subvention)	14 h 27 à 15 h 15	2,40\$
Soir maternelle 4 ans et 5 ans	14 h 27 à 18 h 00	10,65 \$
Soir Primaire	15 h 15 à 18 h 00	8,25 \$
Midi et dépannage préscolaire (11h20-15h15)	Midi et de 14 h 17 à 15 h 15	6,90\$

2.3 Frais de garde pour journée pédagogique

Avant chaque journée pédagogique, vous recevrez une communication par courriel. Vous devrez inscrire votre enfant à la journée pédagogique en répondant au sondage avant la date limite. De plus, en début d'année, vous recevrez une copie des activités des journées pédagogiques pour connaître à l'avance leur contenu. Ainsi, vous aurez tout le temps nécessaire pour vous préparer et vous assurer que votre enfant est bien inscrit.

Le coût est de **14,60 \$** pour tous les utilisateurs peu importe leur statut (régulier ou sporadique). Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter pour des activités spéciales, des sorties, transport ou autre. Les frais pour les journées pédagogiques sont facturés à la pièce, ils ne sont pas compris dans les frais de garde réguliers. **Il est important de noter que vous devez avertir 10 jours à l'avance pour changer la fréquentation de votre enfant aux journées pédagogiques. Sinon des frais seront chargés.**

Lors d'une sortie payante, une activité est offerte à l'école pour les élèves qui ne participent pas. Cependant, pour que cette activité alternative ait lieu, 15 élèves minimum doivent y être inscrits.

2.4 Paiement des frais de garde

Il est préférable de payer les frais de garde **par Internet**, via votre institution financière.

Quelquefois pour dépanner, nous acceptons aussi les paiements en **argent comptant, ou par chèque** à l'ordre de **l'école de la Grande-Hermine**. Il est important **d'inscrire le nom de votre enfant sur votre chèque**. Si un chèque est NSF, nous refuserons les paiements par chèque pour ce parent.

Au début de chaque mois un état de compte sera envoyé par courriel. Les frais de garde doivent être acquittés au début de chaque mois ou **au plus tard le 15 du mois courant**. Un retard de paiement de plus d'un mois entraînera **une suspension de l'enfant** au service de garde pour un temps indéterminé, à moins qu'une entente de paiement ait été prise.

L'inscription de votre enfant sera automatiquement refusée si vous avez un solde impayé dans un autre service de garde du Centre de service scolaire de la Capitale. Votre enfant pourra fréquenter le service de garde dès que votre solde sera acquitté.

Les reçus pour usage **fiscal** seront émis au nom du parent **payeur**.

2.5 Frais de retard

Pour les parents qui viennent chercher leur enfant après 18 h (heure de fermeture), des frais seront chargés, par famille, pour le temps excédentaire.

1 ^{er} retard	18,00 \$ du 15 minutes entamé
2 ^e retard et suivants	20,00 \$ du 15 minutes entamé

3. Modalités pour les absences

3.1 Signalement des absences

Vous devez nous aviser de tout changement de fréquentation par courriel. Vous devez mentionner le nom complet de l'enfant.

3.2 Frais chargés lors des absences de 10 jours et moins

Lors d'une absence de courte durée (10 jours et moins), aucun remboursement des frais de garde n'est effectué, conformément au principe de « place réservée, place payée » (article 258 de la loi sur l'instruction publique). Le service de garde est un service qui doit s'autofinancer.

Considérant l'annonce du retrait de la Santé publique dans la **gestion de la COVID-19** dans les écoles et que le traitement des cas de contamination ressemble à celui d'une éclosion d'une maladie infectieuse, le même principe s'applique.

Aucun frais ne seront facturés aux parents s'il y a bris de service (fermeture de classe ou de l'établissement).

4. Horaire du service de garde

Le service de garde ouvre ses portes de **7 h 00 à 18 h 00**, du lundi au vendredi.

Le service de garde est fermé lors des **congés fériés** (voir calendrier scolaire) et pour un cas de force majeure.

Le service de garde est fermé pendant la **semaine de relâche, les vacances d'été et le congé des fêtes**.

5. Fermeture du service de garde

En cas de tempête ou de force majeure, s'il y a fermeture de l'école **avant le début des classes**, le service de garde est FERMÉ. Vous avez l'information S'il y a fermeture de l'école pendant la journée, le service de garde demeurera OUVERT. Par contre, nous vous invitons à venir chercher

votre enfant dans les plus brefs délais. Lorsque l'école ferme ses portes pour intempéries, une journée pédagogique s'annule (voir la légende sur le calendrier scolaire).

6. Santé

6.1 Administration de médicament

Pour que le personnel puisse **administrer un médicament** à un enfant lors de sa présence au service de garde, le parent doit :

- Compléter une **autorisation écrite**;
- Fournir une **prescription complète** (obligatoire) avec le nom de l'enfant, la posologie, la date d'expiration;
- Remettre le médicament en mains propres à une éducatrice présente. **Ne jamais laisser les médicaments dans les objets personnels de l'enfant. (Ex : boîte à lunch)**;
- Aucun médicament en vente libre ne sera administré à votre enfant.

À défaut de respecter ces conditions, le médicament sera confisqué et ne sera pas donné à l'enfant.

6.2 Enfant malade

L'enfant sera retourné à la maison si :

- Il y a risque de contagion (éruption cutanée, rougeur, etc.);
- Il fait de la fièvre;
- Il a des nausées;
- Il a une blessure nécessitant l'intervention du parent.

Le transport en ambulance de l'école est aux frais des parents.

7. Travaux scolaires

Les enfants de la 2^e à la 6^e année peuvent s'inscrire à l'atelier « devoirs et leçons ». Le personnel du service de garde a la tâche de superviser cette période. Tout enfant inscrit à cet atelier doit être autonome et responsable dans son travail. Un enfant qui perturbe le climat de travail sera expulsé de l'atelier. L'atelier a lieu le mardi, de 16 h 30 à 17 h. Le parent qui inscrit son enfant à l'atelier « devoirs et leçons » s'engage à respecter cet horaire en ne venant pas le chercher pendant cette demi-heure.

8. Encadrement et climat

Notre service de garde applique les règles de vie de l'école, telles que présentées dans l'agenda scolaire ou le messenger.

Les procédures disciplinaires sont aussi celles qui sont présentées dans l'agenda ou le messenger des élèves. Il est à noter que des conséquences sont prévues lorsque l'élève commet un manquement aux règlements et que ces conséquences peuvent entraîner une suspension du service. Tout enfant qui dérogera à ces règles devra assumer les conséquences reliées au système disciplinaire de l'école. Il est donc important d'en prendre connaissance.

9. Alimentation et dîner

Chaque enfant apporte son dîner dans une boîte à lunch bien identifiée, dans laquelle vous aurez pris soin de mettre des blocs glacés (ICE PAK). Nous avons des fours à micro-ondes.

En cas d'oubli ou de perte de boîte à lunch, des repas dépannage seront disponibles au coût de 3,50\$.

Nous interdisons EN TOUT TEMPS les aliments contenant des arachides et autres noix, les contenants de verre, friandises, croustilles, chocolat, boissons gazeuses, etc. Au service de garde, une collation est disponible pour les enfants à 15 h 15.

10. Départ des enfants du service de garde

Tout changement concernant la personne autorisée à venir chercher l'enfant doit nous être signalé par courriel AVANT LE DÉPART DE L'ENFANT. Si le parent oublie de le faire, l'enfant ne pourra quitter avec la personne.

Si votre enfant doit **quitter seul** le service de garde, vous devez **obligatoirement donner une autorisation écrite en indiquant la date et l'heure du départ ou par courriel. AUCUNE AUTORISATION NE SERA ACCEPTÉE PAR TÉLÉPHONE.** En cas d'oubli de votre part, vous devrez venir chercher votre enfant.

Le parent doit toujours aviser l'éducateur ou l'éducatrice lorsqu'il quitte avec son enfant.

11. Vêtements et objets personnels

11.1 Vêtements

Pour profiter au maximum de toutes les activités proposées, votre enfant doit avoir, en tout temps, des vêtements et des chaussures confortables et adaptés à l'activité et à la saison. Des souliers d'intérieur sécuritaires sont aussi obligatoires. Il serait important de **bien identifier** tout objet appartenant à votre enfant. Il est de votre devoir de fournir des vêtements de rechange à votre enfant dans un sac à dos, en cas « d'incident ».

11.2 Objets personnels

Tout objet personnel est défendu au service de garde (jeux, jouets, objets de valeur, appareils électroniques). Il est possible que l'équipe du service de garde permette exceptionnellement d'apporter des jouets. Si tel est le cas, nous vous aviserons par écrit.